



PREMIER DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 14; pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Composition définitive du ministère français. — Convoi des condamnés politiques. — Chambre française. Discours de M. Thiers, président du conseil, sur la politique du nouveau cabinet. — Fonds publics. — Chambre belge. Proposition de M. Dumortier sur la connaissance des délits commis par les militaires. Comité secret. — Logemens militaires. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 22 février. — Le *Moniteur* publie enfin aujourd'hui les ordonnances de nomination des nouveaux ministres.

M. Thiers est nommé ministre des affaires étrangères; président du conseil;

M. Sauzet, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur;

M. Passy, ministre du commerce et des travaux publics.

M. Pelet (de la Lozère), ministre de l'instruction publique.

M. le maréchal Maison conserve le portefeuille de la guerre, M. l'amiral Duperré, celui de la marine, et M. d'Argout, celui des finances.

Les ministres sortans sont : MM. Guizot, de Broglie, Duchâtel et Persil.

— On a remarqué que, dans le nouveau cabinet, le nombre des pairs était égal à celui des députés. Ce fait existait déjà dans l'ancien ministère depuis le remplacement de M. Humann par M. d'Argout. Serait-ce là le résultat d'un parti pris d'avance.

Les quatre pairs ministres sont : MM. Maison, Duperré, d'Argout et Montalivet.

Les quatre députés ministres sont : MM. Thiers, Sauzet, Passy et Pelet (de la Lozère).

— L'homme, qui est accusé d'avoir levé le premier l'étendard de la révolte en Vendée peu de jours après la révolution de juillet, Robert de Châtagniers, condamné à mort par contumace, et qui vivait réfugié à Jersey, vient de se constituer volontairement prisonnier à Bourbon-Vendée. La nouvelle de cette soumission a fait un grand effet. Robert appartient à la famille Lezardière, dont un membre a siégé à la chambre des députés. Lui-même a épousé une demoiselle de la Roche-foucauld.

— Le troisième convoi des condamnés politiques est arrivé à Doullens dans la nuit du 13 au 14 de ce mois; il se composait de sept voitures des messageries occupées par 48 détenus d'opinion républicaine, venant de Clairvaux, où ils étaient depuis l'incendie du mont St. Michel. En partant, ils étaient 49; mais l'un d'eux ayant résisté à des ordres donnés, fut déposé dans une maison d'arrêt, et il sera amené à Doullens à pied, et de correspondance en correspondance, par la gendarmerie.

Cette fois, comme les précédentes, il y avait dans chaque diligence deux gardes municipaux pour un détenu, et le nombre total de ces derniers à Doullens, où 144 lits sont préparés, doit être, pour le moment, de 66. En effet, le premier convoi qui eut lieu après le jugement des catégories de Lyon et de St. Etienne fut le 16; il arriva en poste, dans la nuit du 7 au 8

janvier dernier; le deuxième amena, également la nuit, le 31 du même mois, MM. de Kersausie, Crevat, Beaumont et Pruvost, qui avaient été extraits de Sainte-Pélagie la veille, à six heures du soir, ainsi que nous l'avons annoncé dans le temps. Mais lorsque ce deuxième convoi arriva, il ne trouva déjà plus à Doullens M. Raban, qui avait fait partie du premier; il avait été extrait quelques jours avant pour être transféré à Grenoble, où il doit purger sa contumace dans l'affaire de l'expédition de Romarion.

Lors de l'arrivée du troisième convoi, M. de Kersausie n'était plus également au nombre des détenus, ce ne fut même pas sans étonnement qu'on le vit tout à coup libre dans la ville pendant la journée du 12 de ce mois. Le lendemain, à six heures du matin, il quitta le costume dont il était vêtu, un perruquier fut appelé pour mettre un peu d'ordre dans sa chevelure et sa barbe, puis une heure après il monta en voiture accompagné de sa sœur et de son beau frère, et prit la route d'Amiens. Maintenant voici le mot de cette énigme.

M. de Kersausie, comme la famille du célèbre Latour d'Auvergne, dont il est issu, est d'origine Bretonne. Sa sœur, qui l'aime tendrement, a obtenu du gouvernement que le fort de Brest lui soit donné pour prison, et, autorisée de son mari, elle a consenti à cautionner de sa fortune entière l'exactitude que mettrait le prisonnier à tenir la parole d'honneur qu'il donnerait de ne pas rompre son ban.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 février. — A une heure un quart le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté. Trente membres sont dans la salle. Les ordonnances du *Moniteur* de ce jour sont l'objet des conversations.

La séance reste assez long-temps suspendue, et chacun paraît attendre l'arrivée des nouveaux ministres, mais ils sont fort long-temps avant de se rendre à leur banc M. Guizot entre en retard, et va droit au banc des ministres; il s'arrête devant, et là il est bientôt entouré de messieurs Vitet, Martineau et quelques autres, il monte ensuite les degrés du centre et cherche une place, M. d'Haubersart le seconde, M. Viennet accourt et s'efforce de faire comprendre à la puissance déchue qu'il ne peut trouver une meilleure place que sur le banc où il siége, lui, Viennet; mais l'ex-ministre ne croit pas devoir faire ce plaisir à son collègue de l'Institut; il se fixe au centre, sur le second banc derrière les ministres; mais un peu plus tard, il monte devant la place de M. Royer-Collard.

M. le président: La parole est à M. d'Harcourt, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 7,557,759 pour le ministère de la marine.

M. d'Harcourt demande à déposer son rapport; mais la chambre exige qu'il le lise; le rapporteur conclut à l'adoption du projet et réclame la fixation de la discussion après celle du projet sur les chemins vicinaux.

M. le président: L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les chemins vicinaux. Dans la discussion générale il y a divers orateurs inscrits contre: MM. Estancelin et Gaubert et un pour M. Tezière. (Ah! ah!)

M. Estancelin monte à la tribune et lit au milieu du bruit

le plus intense un discours pour réfuter, dit-il, l'honorable préopinant (sans doute l'orateur qui a parlé le dernier il y a un mois). Pendant que M. Estancelin s'évertue à lire, M. Thiers, la figure rayonnante vient prendre place au banc de douleurs; il est suivi bientôt par M. Pelet de la Lozère, puis par MM. Maison, Passy, d'Argout, Montalivet, Duperré et Sauzet, celui-ci a la figure pourpre.

M. le président: M. le ministre des affaires étrangères, président du conseil a la parole. (Agitation.)

M. Thiers. Messieurs, le cabinet est enfin constitué. Je viens, spontanément, et sans que la chambre le demande donner quelques courtes explications.

Après la dissolution de l'ancien cabinet, dont je m'honorerais toujours d'avoir fait partie, tant à cause des hommes qui le composaient, que pour les efforts qu'il a fait pour le bien du pays, après la dissolution, dis-je, du cabinet, le roi a dû appeler près de lui les hommes que leur position parlementaire indiquait à sa confiance. Une vérité a paru sortir des différentes tentatives faites: c'est qu'il était impossible de composer un cabinet entièrement nouveau, si l'on ne voulait pas sortir de la majorité de la chambre, et personne ne le voulait.

De jour en jour la nécessité paraissait clairement qu'il fallait à une portion de l'ancien cabinet une partie du cabinet nouveau. Aussi avons-nous accepté: et pour mon compte je dois dire que je n'ai pas souhaité le rôle qui m'est donné, et tout le monde comprendra que si je devais le souhaiter, je devais désirer que ce fut plus tard dans l'avenir. Cependant, reculer eût été une faiblesse et une faute; j'ai accepté. Les nouveaux collègues que le roi m'a donnés m'inspirent une profonde confiance, et j'ai la certitude de leur en inspirer une égale. Le cabinet qui vient de finir avait une unité de vues, il fallait qu'il en fut ainsi dans le nouveau: aussi j'ai aidé avec mes nouveaux collègues avoir une explication sur le système du gouvernement, et, après cette explication de plusieurs jours, nous nous sommes trouvés unanimes; sans cela je n'eusse pas accepté le pouvoir.

Je ne donnerai pas ici des explications de système, cela est inutile, mais j'en appellerai à nos actes, et en en appelant à nos actes je n'en appelle pas à l'inconnu. Tous ceux qui sont sur ce banc ministériel ont paru par leurs actes au grand jour; pour la plupart ils ont administré le pays au milieu des périls, et ceux qui n'ont pas administré, du moins ils nous ont secondés dans nos efforts. Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions il y a un an; pour moi je sais ce que j'étais alors, un ami fidèle de la révolution de juillet; mais je suis convaincu que pour sauver la révolution il faut la défendre contre ses propres excès.

Lorsqu'il a fallu réprimer les excès par la force, nous l'avons fait avec l'appui de la majorité de la chambre, et s'il fallait aujourd'hui le faire encore, nous le ferions encore. Voilà ce que j'avais besoin de dire à la chambre à haute et intelligible voix.

Messieurs, si je ne suis plus le ministre utile pour rallier l'ancienne majorité, je suis prêt à m'incliner et à me retirer; mais je ne le crois pas.

Ne croyez pas, comme on peut le dire, que nous perpétuerons la division des esprits et éterniserons les haines: des jours meilleurs, nous sont promis, et ici encore nous serons fidèles à la pensée du dernier cabinet, nous devons nous appliquer, comme l'a dit le roi, à perfectionner notre législation, à améliorer notre situation et à marcher dans la route du progrès; mais aussi nous opposerons une barrière invincible aux désordres s'ils venaient à reparaitre. La pensée du dernier cabinet est passée sur ce point dans le nouveau.

Vous nous connaissez, maintenant la chambre nous permettra d'invoquer sa bienveillance pour le cabinet, et surtout pour moi, qui ai accepté un lourd fardeau, dans la pensée que la chambre nous donnerait son appui, comme le roi nous a donné sa confiance. (Vive agitation.)

mais en tête, comme la colonne lumineuse qui dirigeait les Hébreux dans les ténèbres du désert. Et alors, ce n'est plus le silence de la mort, c'est un avenir éclatant qui est réservé aux poètes; ils ne doivent pas briser leur lyre, mais y ajouter une corde de plus.

M. Ostrowski est de ceux qui comprennent ainsi les destinées et la mission de la poésie dans le monde; il est de ceux qui ont conservé la foi poétique dans un siècle qui a vu tomber tant d'autels et périr tant de croyances. Selon lui, et nous sommes complètement de son avis, la poésie ne doit plus s'isoler dans l'individualisme, mais se retremper aux sources vives de l'humanité. Considéré comme individu, l'homme n'est rien, on ne saurait trop le répéter; il n'a de valeur, comme chiffre, que dans le nombre social. Qu'importent les sentimens, les passions d'un homme, si ces sentimens et ces passions ne sont pas un reflet de ce qui est général? Le poète qui veut être à la hauteur de son sacerdoce cherche ses inspirations au foyer des masses, dans le sein des peuples. Ecoutez Lamartine, Chateaubrand, Balanche, Victor Hugo, Lamennais, tous ceux dont la parole immortelle s'est incrustée sur l'airain: ce ne sont pas des artistes frivoles, préoccupés de leurs fantaisies personnelles; ce sont des prophètes qui chantent l'avenir de l'humanité. On n'est pas poète pour faire des vers à Chloé, dans le style de Dorat, et pour rimer des couplets de vaudeville ou d'opéra-comique. Cela mène à la fortune et à l'Académie, c'est possible; mais à y a loin de ces succès d'intrigue et d'argent aux sympathies ardentes qui consacrent un nom et forment le sceau de sa gloire. De tous les hommes privilégiés en qui réside le rayon sacré qui brille au front de Moïse, les peuples ne bénissent que celui qui aura veillé et souffert pour leur cause. La science a reculé ses horizons, la philosophie a éclairé les obscurités de l'histoire; nous pouvons maintenant nous orienter dans le passé; mais la question

LES NUITS D'EXIL,

Par M. OSTROWSKI, officier d'artillerie, en garnison à Liège.

Alors je réunis toutes mes espérances, Tous mes rêves d'amour mes desirs, mes souffrances, Dans ces deux mots divins: patrie et liberté! (6^e nuit.)

Encore des vers! dira-t-on. Qui est-ce qui lit des vers aujourd'hui? Le vent du siècle est à la prose, la poésie est morte; les intérêts positifs l'ont tuée. Des chants, des élégies, des poèmes, mais vous n'y songez pas, c'est un anachronisme dans notre société industrielle et financière. Comment voulez-vous que la voix du poète se fasse entendre dans le conflit tumultueux des discussions politiques et commerciales, au milieu des clameurs de la tribune, entre la question de la houille et la question cotonnière? Le temps des rêveries sentimentales est passé. Barème à le pas sur Racine. Tout ce qui n'est pas de nature à s'évaluer en chiffres, ou à se coter à la Bourse, est relégué dans le domaine du chimérique et de l'absurde. Remarquez les gens sages, les gens qu'on respecte et qu'on écoute, ils ne vous diront point: avez-vous lu les *Orientales*? que dites-vous des *chants de Crépuscule*? Il est bien question, ma foi, d'*Orientales* et de *Crépuscule*, mais ils vous diront: que pensez-vous de la conversion des rentes? quelle est votre opinion sur le droit d'entrée des bestiaux?

Oui, j'en conviens, et cela m'est triste à penser et à dire, la société ne prête guère l'oreille aux poètes. Elle s'enfonce à cœur-joie dans le prosaïsme de la vie matérielle, c'est malheureusement vrai; mais faut-il en conclure que la poésie soit morte, et que le feu sacré soit éteint? Parce que le temple est désert, est-il pour cela sans Dieu? parce que l'Israélite sacrifie au veau d'or, l'Éternel est-il détroné? Non, la poésie est trop divine pour mourir: elle vient du ciel, comme notre

âme, et participe de son immortalité! sans doute elle a des crises à traverser, des barbaries à combattre, des transformations à subir; mais elle triomphe et survit toujours. Quelquefois, je le sais, elle s'éclipse de la littérature, et disparaît pour un temps, ce qui explique pourquoi, tant de gens la considèrent comme éteinte, et prononcent sérieusement son oraison funèbre. C'est ce qui arriva sous l'Empire. En effet, où était la poésie sous l'Empire? Certes, elle n'était pas dans les tragédies romaines ou véniennes de Mr. Arnault, ni dans les traductions emphatiques de Baour-Lormian, ni dans les périphrases vides et sonores de l'abbé Delille. Elle n'avait rien à voir au fauteuil académique, pas plus que dans l'hermitage de Mr. de Jouy. Où donc était cette fille du ciel qui inspire les grands hommes, et qui préside aux grandes choses? elle était sur les champs de bataille, elle suivait au pas de charge le conquérant du monde, bivouaquant avec lui, dans les feux étoilés de Wagram et d'Austerlitz, en attendant Leipzig hélas! et Waterloo. Le choc des armées, les fanfares de victoire, la chute des trônes, c'était la poésie du jour. Car il ne faut pas croire que les vers soient le canal exclusif par où s'épanche la poésie: elle est en tout, et partout, elle débordé sur l'univers, elle est l'âme des beaux spectacles et la pensée des nobles actions, et celui qui, en face du danger, saurait traduire en acte le fameux *qu'il mourût*, celui-là serait poète aussi bien que Corneille.

J'ai parlé de transformation pour la poésie: c'est la loi générale du monde physique et du monde intellectuel. Il faut que tout se transforme; le progrès est à ce prix. Dieu lui-même n'a pas donné la perfection à ses œuvres; il les a créées changeantes, perfectibles, et le mystère de la création se continue tous les jours. Comment donc cette loi de changement et de perfectibilité ne s'étendrait-elle pas à la poésie qui est la partie divine des choses humaines? Il faut que la poésie marche avec le genre humain, non pas à la suite,

M. Vatout : Messieurs les ministres désirent prendre une connaissance plus approfondie de la loi en discussion, je demande l'ajournement à mercredi. (Oui ! oui.)
M. le président : La chambre veut-elle demain nommer les vices-présidents et ajourner la loi à mercredi ? (Oui ! oui.)
L'ajournement est adopté.

BELGIQUE.

Bruxelles, 23 février. — (Trois heures.) Bourse on ne peut plus nulle, aucune variation digne d'être signalée. On dit que Paris vient avec 3/8 de baisse sur la dette active espagnole.

Dans son bulletin de la bourse du 20, le *Paris Herald* dit :

« Les fonds espagnols se sont mieux montrés, à cause des nouvelles de Madrid du 13, qui annoncent de la hausse, savoir : le 4 p. c. à 43 3/4, et la dette sans intérêt à 15 1/16 à 1/8. Cette capitale, à cette époque, était parfaitement tranquille; on y attendait, avec beaucoup d'impatience, l'ouverture des cortès, dans la ferme persuasion que cette assemblée soutiendrait le ministère.

« Une lettre de Vienne, lue à la bourse, a donné les assurances les plus positives que la cour d'Autriche reconnaîtrait bientôt les gouvernements des deux jeunes reines d'Espagne et de Portugal.

« Le cabinet de Vienne est décidé, à ce qu'il paraît, à suivre une ligne politique tout à fait différente de celle de la Russie, et l'arrangement qui a eu lieu entre la Sardaigne et le Portugal est son ouvrage; M. de Metternich, dit-on, avait demandé à la cour de Turin, d'une manière à ne pas pouvoir essayer un refus, que toute mésintelligence entre les deux cours cessât de suite, et la paix a été faite. »

Anvers, (deux heures.) — Ardoin 47 7/8 48 P 7/8, passive 15 3/4 p.

Amsterdam, 22 février. — Ardoin 48 3/8, passive 15 7/8.

Londres, 20 février (4 heures.) — Nos fonds se soutiennent avec assez de fermeté, mais les valeurs espagnoles ont aujourd'hui subi une grande dépréciation, sur la connaissance simultanée des cours de Paris des 17 et 18 de ce mois, arrivés ensemble à cause du mauvais temps, et nous apportant une baisse de 3/4 p. c. depuis la dernière cote. Du reste il ne circulait point de mauvaises nouvelles. Consolidés 91 3/8; belges 00; hollandais 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 104 1/4; Espagnoles : active 46 5/8 | passive 15 3/8, différée 23 3/4; portugais 5 p. c. 83 1/2, 3 p. c. 53; brésiliens 86 1/4.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 23 février. — La séance est ouverte à une heure et quart. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. Les pétitions sont analysées par un de MM. les secrétaires. Au nombre de ces pétitions est celle du sieur Wallens, éditeur du *Libéral*, qui se plaint d'une violation de domicile, et d'un attentat à la liberté de la presse et à la liberté individuelle, commis par des militaires dans son domicile. Il demande que la chambre ordonne une enquête sur ces faits.

M. Gendebien : Je demande que la pétition de M. de Wallens reste déposée sur le bureau jusqu'à disposition ultérieure, me proposant de prendre la parole sur ce sujet dans un autre moment.

M. le président : La proposition de M. Gendebien est-elle appuyée par cinq membres ?

M. Gendebien : Pour qu'il n'y ait aucun doute sur les motifs de la motion d'ordre que je viens de faire, je dirai de suite que 20 membres de cette chambre vont demander un comité secret; cette demande, nous la faisons pour éviter le scandale, et les effets de la calomnie.

M. le ministre de l'intérieur : Je demande la parole.

M. Gendebien : Nous attendrons que vous ayez entendu la lecture de la proposition de l'honorable M. Dumortier.

de l'avenir est là toute palpante, avec ses incertitudes, ses promesses, ses menaces; le Sphinx a jeté l'énigme : c'est aux poètes de la deviner.

Nous ne dirons pas que M. Ostrowski ait réalisé du premier coup l'idéal que nous concevons, quoiqu'il y ait certainement dans ses vers beaucoup des sentiments qui doivent inspirer la poésie nouvelle. Enfant proscrit de la Pologne, il identifie sa douleur avec celle de sa patrie, il confond ses propres plaintes dans l'abîme d'une grande infortune. J'aime la mélancolie dont il revêt sa Muse, comme d'une robe de deuil; j'aime, dans l'expression de ses regrets, la noblesse qui va bien à de tels malheurs. Il y a des larmes sur ces vers où il regrette les domaines paternels, son Goustek, sa Volborka, mais, en pleurant, il se souvient qu'il est homme, et il conserve sa dignité.

Arbre saint de la vie au ciel de ma jeunesse !
J'ai vu ton front chéri se courber de vieillesse,
Pour la seizième fois je t'ai vu refluoir,
Maintenant loin de toi je me sens dépeupler.
Sous un exil si long, je fléchis, je succombe,
Et l'aurore bientôt rougira sur ma tombe !
Chêne de souvenirs ! tant de rudes hivers,
Sans flétrir ton feuillage, ont passé dans les airs,
Tant de cieux sont éteints, et la foudre impuissante,
Expirant de fois sur ta cime géante !
Un seul orage hélas ! loin de toi m'a jeté,
Et m'a tout enlevé, tout, hormis la fierté...

En lisant de pareils vers, et toutes les pièces du recueil sont de la même facture, on s'étonne qu'un étranger, un Polonais manie avec autant d'habileté et de grâce une langue dans laquelle il n'a pas été élevé. C'est que M. Ostrowski a bien employé les loisirs de la vie militaire. Dans son exil, il s'est fait une consolation de l'étude, et une société de ses

M. le ministre de l'intérieur : Je ne parlerai pas maintenant sur le fond de l'affaire en elle-même, mais d'après les explications de l'honorable préopinant, je déclare que nous réclamerons le comité public (oui, oui !); nous n'avons pas le moindre motif de redouter une discussion en séance publique, nous désirons vivement que tous les débats reçoivent la plus grande publicité possible.

M. Gendebien : Je prends acte des paroles du ministre de l'intérieur; s'il y a du scandale on n'en accusera pas au moins l'opposition.

M. le ministre des finances : Je me joins, messieurs, à M. le ministre de l'intérieur pour demander aussi une discussion publique; quant au scandale dont on parle, s'il y en a, il retombera sur ceux qui l'auront causé. Voilà ceux qui en seront responsables, et je répète que nous ne craignons aucune publicité.

M. le président : Je ferai observer qu'il est inutile de s'occuper du comité secret. La chambre se forme en comité secret sur la demande de 10 membres en vertu de l'article 33 de la constitution. Si 10 membres en faisaient la proposition, je serais obligé de lever la séance publique; ce serait ensuite à la chambre à décider à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public sur le même objet.

Messieurs, plusieurs sections ont autorisé la lecture d'une proposition de M. Dumortier. Il est invité à monter à la tribune pour en donner lecture.

M. Dumortier monte à la tribune : Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de faire à la chambre, est ainsi conçue :

« Léopold, etc.
« La poursuite et la connaissance de tous crimes et délits commis par des militaires, autres que les crimes et délits purement militaires ou commis entre militaires, sont exclusivement du ressort des tribunaux ordinaires. »

« Bruxelles, au Palais de la Nation, le 23 février 1836. »
M. le président quand M. Dumortier désire-t-il être entendu dans ses développemens ?

M. Dumortier. De suite, si la chambre le permet (Oui, oui.) Messieurs, la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer, était depuis long-temps sollicitée par l'opinion publique, et est devenue aujourd'hui impérieuse, et urgente. Cette proposition ne fait que reproduire des dispositions anciennement en vigueur et qui n'ont cessé de l'être que depuis 1815. Sous l'empire, vous le savez, les crimes et délits commis par des militaires contre des particuliers ressortissaient spécialement des tribunaux ordinaires. Mais à la suite de l'évacuation du territoire par les troupes françaises, un arrêté du 30 décembre 1813, rendu par le roi Guillaume, remit en vigueur un arrêté-règlement du 20 juin 1799, appliqué jusqu'alors aux provinces septentrionales, et un article de ce règlement établissait des dispositions bien plus larges encore que celle que j'ai déposée sur le bureau.

Ainsi, au 30 décembre 1813, le gouvernement hollandais avait senti la nécessité de remettre en vigueur les dispositions de 1799, mais en 1815 une disposition ultérieure vint enlever aux tribunaux ordinaires la connaissance des crimes et délits commis par des militaires contre des individus non militaires.

Je vous ferai de nouveau remarquer que la disposition qu'elle renferme, n'est pas aussi large que celles qui existaient antérieurement, parce que je me borne à demander que les tribunaux ordinaires interviennent dans la suite pour des crimes et délits qui ne sont pas purement militaires et qui ne sont pas commis entre militaires. Plusieurs personnes auraient peut-être désiré qu'il allasse plus loin et que je remette aux tribunaux ordinaires tous les crimes et délits qui ne se seraient pas commis sous les drapeaux et dans la sphère des réglemens militaires.

Je n'ai pas cru devoir donner cette extension à ma proposition, j'ai préféré la restreindre au point sur lequel tout le monde doit être d'accord; et telle qu'elle est formulée, je ne crois pas qu'elle rencontre aucune objection. On demandera sans doute si l'expérience a démontré le besoin de revenir à l'ancienne jurisprudence, mais je ne pense pas que des doutes sérieux puissent s'élever à cet égard dans l'esprit de tout homme qui a réfléchi. L'expérience a démontré en effet que la répression des tribunaux militaires est insuffisante pour les crimes et délits, commis par des militaires, contre des individus non militaires, ce que je propose de remettre sous leur juridiction.

Messieurs, cette législation de 1815 est restée jusqu'ici en vigueur, et quant à moi je pense que ce système n'est pas celui qui prescrit la constitution. Elle a organisé les différens pouvoirs et a investi le pouvoir judiciaire de la connaissance et de la poursuite de tous les crimes et délits; à la vérité, elle a admis les tribunaux militaires, mais ce n'a été que comme exception. Dès lors les crimes et délits qui ne sont pas purement militaires doivent, dans l'esprit même de la constitution

livres. Les livres sont nos meilleurs maîtres et nos plus fidèles amis. Ceux-là vous les avez toujours à votre disposition. Ils parlent, ou se taisent, comme vous voulez. Vous n'avez à craindre d'eux ni indiscretion, ni mensonge, ni calomnie. Heureux celui qui vit avec ses livres, si toutefois le bruit du monde ne vient pas troubler sa solitude. Car la cellule du Bénédictin n'est pas impénétrable aux tentations du dehors, et quand la folle du logis vient vous secouer ses grelots dans la tête, quand Claude Frolo, qui fuit la Esmeralda, la retrouve dans ses rêves, à son chevet, sur son bréviaire, il est bien difficile de ne pas succomber. Luther les a décriées avec une effrayante éloquence ces tentations sataniques, lui qui les avait si profondément éprouvées. Et ce ne sont pas les seules. L'esprit à ses épreuves ainsi que la chair. A côté de la passion, le doute. Oh ! douter, c'est une cruelle angoisse de l'âme, plus poignante, plus acérée mille fois que tous les aiguillons de la souffrance physique. Se faire, au tribunal de la conscience, la question d'Hamlet, *to die to sleep? hésiter devant ce dilemme fatal, craindre et désirer les révélations de la tombe, être le jouet de son cœur et de sa raison, n'apercevoir que des demi-lumières, flotter éternellement entre le désespoir de tout connaître et l'impuissance de tout ignorer, voilà un terrible supplice, et, si l'enfer est quelque part, c'est bien dans l'âme de celui qui doute.*

Dieu dédaigna mon cœur que le doute profane;
A mourir sans amour le destin me condamne,
Et mon temple est désert, sans autel, sans foyer,
Et je suis un proscrit... je ne sais plus prier !

Mais quel crime a commis la vierge infortunée,
Par la main du Tartare en mourant profanée ?
Mais qu'on fait ces enfans...

rentrer sous le domaine des tribunaux ordinaires. C'est le but de ma proposition.

On a souvent signalé dans cette enceinte des crimes commis par des militaires contre des bourgeois, et constaté la triste impossibilité d'en obtenir la juste répression. Dans cette circonstance la chambre sentira la nécessité d'une législation qui réprime les abus. Si des doutes pouvaient s'élever, j'en appellerais, messieurs, à l'abus scandaleux qui a eu lieu, il y a trois jours, dans les murs de la capitale; nous avons vu les soldats d'un régiment, que l'on qualifie à tort ou à raison de garde royale, se permettre les actes les plus répréhensibles des actes que nous devons tous flétrir, à quelqu'opinion que nous appartenions; car si on les tolérait aujourd'hui contre une opinion, ils se renouveleraient demain contre une autre. Nous devons vouloir la liberté pour tous, la liberté c'est le despotisme de la justice.

Pour l'obtenir, il faut réprimer avec fermeté tous les abus qui y portent atteinte. Des abus non moins graves que ceux que je viens de signaler se sont passés dans d'autres localités. Pour mon compte, j'ai vu les sévices les plus graves commis par des militaires contre des bourgeois et rester impunis. Je tiens de plusieurs de mes collègues, que l'année dernière, dans la Campine, les abus les plus graves contre la morale publique, ont eu lieu, et que les pauvres paysans qui en ont été les victimes n'ont pu obtenir justice. J'ai vu dire que les auditeurs militaires, saisis de ces abus, qu'ils ne pouvaient y donner suite qu'avec l'autorisation du chef de corps.

Le gouvernement a dit qu'il voulait la discipline. La meilleure discipline, c'est le respect pour les citoyens. L'armée est destinée à défendre les frontières; mais les chefs doivent apporter le plus grand soin à empêcher les attentats de leurs soldats contre les non-militaires.

M. le président : La proposition de M. Dumortier est-elle appuyée ? (Un grand nombre de membres se lèvent.) Quand veut-on passer à la prise en considération ?

Un grand nombre de voix : De suite.

M. le ministre de la justice : Nous ne nous opposons pas à la prise en considération de la proposition de l'honorable M. Dumortier, mais cette prise en considération sera étrangère aux motifs qu'il vient de faire valoir dans son exposé. Il a signalé des faits qui devront donner lieu à des explications lors de la discussion, quand la chambre sera saisie du projet. L'honorable membre sait bien qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement, ni de la chambre, de tolérer des actes semblables à ceux auxquels il a fait allusion; il sait bien que toutes les mesures ont été prises pour réprimer le méfait dont il est question.

Quant à la proposition en elle-même, il faut qu'elle parcoure la filière des sections, et fasse l'objet d'une discussion approfondie. Au fond cette disposition mérite d'être prise en considération, mais elle a besoin d'être développée, car l'honorable membre ne s'imagine pas qu'il suffise de poser que les seuls délits purement militaires, seront jugés par des tribunaux militaires, il faut les définir, et déclarer quels seront les délits purement militaires, et c'est une définition extrêmement difficile à faire.

En résumé, je ne vois aucun inconvénient à ce que la chambre saisie de ce projet détermine, quels seront les délits commis par des militaires qui seront soumis aux tribunaux civils. Et ceci n'est pas une question de circonstance, puisque l'honorable membre a dit que le gouvernement n'aurait aucun motif pour s'opposer à la prise en considération de sa proposition, la commission chargée de l'examen du code militaire s'étant déjà occupée de cet objet.

Quant à ce qu'a dit l'orateur, du régime de la justice, je répondrai que ce n'est pas un simple vœu en Belgique, mais que c'est un fait réel.

La prise en considération est mise aux voix. La chambre entière se lève pour son adoption. La proposition de M. Dumortier est ensuite renvoyée en section.

Sur la demande qui en est parvenue au bureau, signée par 29 membres, la chambre se forme en comité secret à une heure 3/4.

A quatre heures la séance publique est rouverte.

M. le président : Il nous reste, messieurs, à statuer sur la pétition du sieur de Wallens.

M. Gendebien : Je n'ai plus rien à dire. Quand la presse est sous le régime du sabre, elle cesse d'être libre et n'est plus qu'un piège grossier. Quant à moi, je ne délibère pas sous l'influence du sabre.

M. le ministre de la justice : La presse est libre. Un fait grave a été commis; les tribunaux en sont saisis. Mais dire qu'elle n'est pas libre c'est comme si on disait que parce qu'un assassinat a été commis nous sommes tous menacés. Il n'en est pas ainsi. Je soutiens que la presse est libre, ainsi que la tribune. J'espère que tous les membres de cette chambre en sont convaincus, et que les observations de l'honorable préopinant n'auront aucune influence sur le public.

M. Gendebien : Elles seront appréciées.

M. Julien : Avant de parler sur la pétition, je demande

Oui, c'est là un grand problème. Je conçois que la loi chancelle en présence de ces catastrophes qui insultent à la justice divine. Je conçois que le scepticisme lève un regard incrédule vers les cieux dans ces moments où la terre semble livrée au génie du mal. Le Christ lui-même, ce modèle du dévouement et du martyre, n'a-t-il pas connu l'amertume du doute lorsque, cloué sur la croix, couronné d'épines, il s'écria : *O mon père, m'avez-vous abandonné ?* Après cela, qu'on s'étonne si, nous aussi, nous avons notre croix, nos stigmates, notre calvaire.

M. Ostrowski a des accents énergiques pour exprimer les tourmens que font naître en lui les idées funèbres du doute et du néant. Mais tous ses tableaux ne sont pas empreints des mêmes couleurs. Les nuages de sa mélancolie laissent passer quelques rayons d'espérance et d'amour.

Reste toujours ainsi, mon cœur, je t'en supplie;
Quand ton regard s'anime et s'éteint tour-à-tour,
Et des perles d'Ophir quand ta bouche embellie
Sourit parmi les pleurs, comme en parlant d'amour;
Quand tes cheveux bouclés, se jouant de leur voile,
S'épanchent sur ton sein, trésor d'enchantement,
Tressés et dénoués par des Sylphes charmans,
Tu me sembles alors, Eldjéni, mon étoile,
Quelle rêve trop beau pour mon triste chemin,
Venu d'Eldorado pour s'envoler demain...

Tout ce morceau est plein d'imagination et de fraîcheur. C'est une espèce d'élegie, triste comme une romance du *Gid*, chaste comme un sonnet de Pétrarque. Et toujours dans l'illusion de ses veilles, et dans le rêve de ses nuits, une pensée lugubre vient traverser l'émotion du poète, et resserrer son

derai à M. le ministre de la justice si des arrestations ont été faites, car dans ce comité secret je n'ai pas eu le temps de dire qu'on ait arrêté les auteurs du crime qui a été signalé.

M. le ministre de la justice : Tous les moyens ont été employés, ceux mêmes désignés par les victimes du délit pour en reconnaître les auteurs. Je rappellerai ce que j'ai déjà dit que les rédacteurs et éditeurs du *Libéral* se félicitent d'avoir reçu en cette circonstance appui et secours des autorités civiles et militaires. Ils ont eux-mêmes la plus grande confiance dans les tribunaux, et s'ils ont fait un appel à la chambre, c'est pour que la chambre ordonne une enquête. C'est contre cette enquête que j'ai protesté, parce qu'il est inutile de recourir à des moyens extraordinaires au moment où les moyens ordinaires sont employés.

M. Julien : Je demande pour terminer ce débat, que la pétition soit renvoyée à la commission des pétitions avec invitation de faire un prompt rapport. C'est le meilleur parti à prendre.

Cette proposition est adoptée.

La chambre reprend ensuite la discussion de la loi communale.

La séance est levée à 5 heures.

LIEGE, LE 23 FEVRIER.

On lit dans le *Courrier Belge* :

Neuf brigadiers et soldats du corps des guides, viennent d'être écroués à la maison de sûreté, à la disposition de M. l'auditeur militaire. Ils ont été mis immédiatement au secret.

M. l'auditeur militaire de la troisième division de l'armée vient d'arriver : il est chargé d'instruire l'affaire des guides.

M. Weustenraad, a lu hier, dans une réunion d'amis, une œuvre dramatique, destinée, dit-on, à être représentée sur notre théâtre, d'ici à quelque temps. Le sujet est tiré de nos annales. C'est l'assassinat du bourgmestre Laruelle. L'assemblée a beaucoup applaudi l'œuvre de M. Weustenraad. Le style en a paru nerveux et brillant, les caractères bien tracés, la couleur locale y est prodiguée. Si l'auteur produisait, comme on dit, son œuvre, sur la scène, on peut lui prédire un succès.

M. Sause, dont on connaît l'activité, vient d'annoncer, reprendre les rênes de notre administration dramatique.

Le *Lynx* publie une lettre qu'il annonce avoir reçue de Portugal, par la voie d'Angleterre, datée de Coïmbre le 10 janvier, adressée au prince Ferdinand-Auguste de Saxe-Cobourg, futur époux de la jeune reine de Portugal et signée de *Sousa Carnavaro*, lieutenant de cavalerie. Cet officier se prétend l'amant aimé de la reine dont la main lui a été promise avant son premier mariage. Voici un extrait de cette lettre dont on peut, par beaucoup de raisons, soupçonner l'authenticité.

« Prince, vous êtes encore trop jeune pour pouvoir apprécier le dépit, les angoisses d'un amant courroucé lorsque l'on veut lui ravir l'objet de sa tendresse. Alors, devant le ciel, sur la tombe de ses ancêtres, nous renouvelâmes de terribles serments; et d'un prêtre fidèle qui les a entendus, nous reçûmes, comme de Dieu lui-même, une auguste approbation. Mon exil suivit de près nos serments; le lendemain un ordre de barbare me força de quitter la capitale, et ma personne fut mise sous la surveillance responsable de mon père, qui m'accompagna. Livré à toute la violence de ma douleur, égaré et presque sans vie j'arrivai à Coïmbre. Ici j'attendis avec inquiétude l'ouverture des chambres pour connaître les augustes paroles d'une bouche chérie, qui doivent me rassurer, ou me perdre à jamais. Elles arrivent enfin : c'est mon arrêt de mort...! le voici : « Pour faire le

bonheur de la nation, j'ai fait taire mes sentiments personnels en épousant le Prince Ferdinand-Auguste de Saxe-Cobourg. » Vous l'entendez, prince, cette protestation solennelle proférée du haut du trône devant le monde entier. C'est de là qu'elle a voulu nous apprendre, à vous sa répugnance, à moi son sacrifice. Perfide, elle préfère obéir à ses tyrans plutôt qu'aux inspirations de sa conscience, à la loi de son cœur... Vous serez son époux... oui, elle vous a nommé; elle l'a dit... et moi, malheureux, condamné à tous les tourmens de l'enfer, je serai témoin de votre bonheur... que sais-je... oh! non, plutôt mille fois la mort. Non, Prince, vous ne l'épouserez pas : elle vous a trompé, elle m'appartient, elle est à moi : j'en atteste le ciel, j'invoque l'ombre de ses ancêtres. »

LOGEMENS MILITAIRES.

Cette lettre nous a été adressée depuis plusieurs jours, l'étendue des détails donnés sur l'affaire Fieschi, nous a forcés d'en retarder la publication.

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

J'ai lu la lettre de M. X., et les objections qu'il présente contre le projet de casernement inséré dans votre journal. J'aurais pu, certes, me dispenser d'y répondre; car l'auteur ne détruit aucun de mes raisonnemens, ne prouve la fausseté d'aucun de mes calculs; il oppose à mes allégations des allégations contraires, mais pour des preuves il se garde bien d'en donner. A voir cette assurance, je pense que M. X. doit être un de ces hommes que l'âge a mûri, qu'une longue expérience a éclairé; et qui fort de ces avantages personnels, croit que sa parole seule doit suffire. Pour moi qui n'ai encore qu'une expérience de 50 ans, je crois convenable, lorsque je dois persister dans une opinion qui n'est point partagée par M. X., de ne me présenter dans l'arène, que muni des preuves qu'il a été en mon pouvoir de me procurer. Resté à l'administration, si ces preuves n'étaient pas exactes, à en établir la fausseté par les documens officiels qui sont en sa possession.

J'ai dit que Liège possédait 8,000 maisons; que 5,000 étaient susceptibles de recevoir des militaires à loger. M. X. soutient le contraire, et dit que ce dernier nombre doit être réduit à 3,900. De preuves, point. Voici celles que j'apporterai à l'appui de mes assertions : Les notables, appelés à plusieurs reprises pour la répartition des logemens militaires, lors du passage des alliés, avaient porté le nombre des maisons à 8,000. Chaque quartier supportait cette charge dans la proportion suivante, pour cent hommes : quartier du Sud, 36 1/2. — Du Nord, 24 1/2. — De l'Ouest, 22 1/2. — De l'Est, 16 1/2.

La série des numéros des maisons pour le quartier du Sud, commence à côté de l'hôtel de ville, et finit derrière au numéro 1018; puis au pont-d'Isle, n° 1 jusqu'au n° 853; et enfin sur la Fontaine, n° 1 jusqu'à S-Laurent, n° 1140. Total 3414 maisons pour le quartier du Sud. Les autres quartiers en possèdent moins sans doute, mais la proportion dans laquelle ils doivent loger, établit encore que Liège possède bien au-delà de 8,000 maisons. Il faut remarquer que ce recensement avait lieu de 1813 à 1816; or, je laisse à penser, si depuis, le nombre en a augmenté. Prétendre en outre, comme le fait M. X., qu'un tiers seulement des maisons de Liège, c'est-à-dire, une sur trois, est susceptible de recevoir des militaires, c'est avancer un fait peu vraisemblable, et qui ne pourrait que justifier le reproche fait au rôle actuel de contenir de grandes lacunes.

M. X. soutient que la division des 5,000 maisons susceptibles de loger, savoir : 3,000 à 2 hommes, et 2,000 à quatre, est beaucoup trop large; et, pour preuve, il pose en fait, que 30) maisons au plus pourraient être désignées pour loger 4 hommes.

Il est extrêmement difficile d'établir avec une rigoureuse justice, la répartition des logemens militaires; il faudrait pour cela des renseignemens qu'il est difficile, mais pas impossible de se procurer; il se peut qu'il soit convenable de distribuer ces hommes par 2, 4, 6, 8 et même 10, suivant les facultés des personnes soumises au logement, mais rien n'empêche l'administration de saisir ce que peut avoir de bon l'idée que j'ai cru devoir émettre, dans le désir qui m'a toujours animé d'être utile à mes concitoyens. Toujours est-il que quelle que soit la répartition du nombre d'hommes par maison, et fixant la somme à payer dans cette proportion, on trouvera certainement et largement

le résultat que j'ai annoncé. J'ai fait à cet égard tout ce qui m'était possible.

Du reste, si j'ai été trop libéral, en indiquant 2,000 maisons comme pouvant loger 4 hommes, M. X. me permettra de croire qu'il l'a été trop peu en réduisant ce nombre à 300. Il aura beau avoir pris des informations, il ne persuadera jamais que dans une ville de 60,000 âmes, dans une ville riche, industrielle, comme la ville de Liège, il n'y ait que 300 maisons susceptibles de loger 4 hommes.

Ici, M. X. pose une série de questions que je ne répéterai pas, mais à laquelle je répondrai; je ne suis pas, par habitude, affirmatif; je n'ai pas donné un plan, j'ai donné un projet, c'est-à-dire, que j'ai jeté une idée en avant, dans l'espoir de la voir se modifier, se perfectionner; ainsi, s'il était reconnu que 3 cotisations annuelles ne suffisent pas, on les prolongerait d'une année; si les 75 centimes par homme et par jour ne suffisaient pas, le gouvernement devrait la porter à 80 à 4 fr. même; toutes ces petites différences ne peuvent en rien compromettre la réalisation du projet dont il s'agit.

Quant aux devis estimatifs, désirés par M. X., en voici un dont il peut vérifier l'exactitude dans les réglemens militaires.

Un lit en fer coûte	32	fr.
2 couvertures à 9 fr.	18	»
2 paires de draps de lit	14	»
Toile pour matelas	4	50
Id. pour paille	2	50
Id. pour traversin	1	»
Sac à paille	»	50
12 kil. laine à 2 50	30	»
Paille	»	50

Total d'un lit complet

103 »

En donnant cette fourniture, par entreprise, il est certain que le nombre considérable des lits, engagerait l'entrepreneur à réduire encore les prix ci-dessus, ce qui porterait alors le lit à moins de cent fr.

D'un autre côté, si l'on se contentait d'un lit en bois, il y aurait une différence de 42 fr., le lit ne coûterait plus alors que 91. Or, je l'ai fixé à 100. N'est-ce pas que quand j'avance quelque chose, non-seulement je le prouve, moi, mais encore je le prouve largement.

Quant au point de savoir s'il est juste et rationnel d'imposer à la génération actuelle, une contribution de 80 fr. environ pendant 3 ans, et dont l'effet serait de soulager pour jamais nos arrière-neveux de la charge la plus onéreuse et la plus vexatoire; je dis qu'il n'y aurait pas plus d'injustice à cela, qu'à nous imposer une contribution pour établir des quais, ouvrir des communications, faire des plantations, etc. etc. Mais l'opinion contraire serait d'un égoïsme sans exemple. Quoi, si au moyen de cette somme je parviens à me soustraire à une charge cent fois plus onéreuse, je ne devrais point le faire, parce que nos neveux en profiteraient! M. X. n'y a pas réfléchi.

Quoiqu'il en soit, les idées qu'il jette lui-même en avant, sur l'objet dont il s'agit, m'ont paru susceptibles d'être utilement consultées, et j'apprends avec plaisir que l'autorité s'occupe d'un travail à ce sujet. Mais je dirai comme vous, messieurs, elle ne saurait trop se hâter. J'émettrai encore ici une réflexion: l'autorité devrait appeler à ce travail deux notables au moins par chaque rue, pour opérer la répartition; ce travail après sa confection, devrait être rendu public, ou du moins soumis à l'inspection et à la critique de tous. Ce serait un moyen de se mettre à l'abri de tout reproche, bien ou mal fondé.

Agrérez, etc.

RÉGENCE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, pour exécuter la résolution prise par le conseil d'ouvrir une école de filles et une école gardienne dans le quartier du Nord, se propose d'acquiescer ou de louer dans ce quartier un local convenable pour ces deux établissemens. Il invite les personnes qui connaîtraient un local propre à cette destination, de vouloir bien l'en informer.

Outre cette école dans le quartier du Nord, il doit s'en ouvrir une autre dans le quartier du Sud, au local du couvent des Clarisses.

Le personnel de ces écoles se composera, savoir : pour l'école de filles, d'une directrice, d'une 1^{re} secondante et d'une 2^e secondante; pour l'école gardienne, d'une 1^{re} et d'une 2^e surveillante.

Les appointemens de chacune sont fixés ainsi qu'il suit : Pour la directrice fr. 780-71, plus le logement, le feu et la lumière;

Pour chacune des deux secondantes, fr. 42-20;

Pour la première surveillante, fr. 317-46;

Pour la deuxième, fr. 264-55.

Les personnes qui croiraient devoir remplir l'une ou l'autre de ces places, soit à l'école du Nord, soit à celle du Sud, sont

œur entr'ouvert à la joie. Ses chants d'amour, tout suaves qu'ils sont, partent d'une âme douloureusement blessée. On sent qu'il y a derrière cette poésie des malheurs lamentables, de sinistres souvenirs, et que la voix qui chante est la voix d'un proscrit.

Indépendamment des *Nuits d'Exil*, il y a dans le volume de M. Ostrowski deux poèmes, deux traductions; les *Amours des Anges* de Thomas Moore, et *Grajina*, légende lithuanienne. Thomas Moore est le barde national de l'Irlande, d'un peuple opprimé : à ce titre il devait éveiller les sympathies d'un poète polonais. Il y a, entre les nations qui souffrent, une fraternité de malheur, et l'hymne de liberté qui retentit chez l'une, produit des vibrations électriques chez l'autre. Mais hélas! l'émancipation a commencé pour l'Irlande; elle a des orateurs, des tribuns, et la Pologne n'a que des bourreaux.

Vois, ton peuple Irlandais, après de longs ennemis, Déjà de tes combats recueille quelques fruits; Un soleil plus brillant du sein de tes montagnes Répand tous ses bienfaits sur les vertes campagnes, Mais la belle Pologne, et ses fils expirans, Sanglante, se débat sous la main des tyrans. Ses destins sont toujours plus obscurs et plus sombres, Et, comme nos amours, nos regrets sont sans bornes.

Le poème de *Grajina* qui termine le recueil est un monument national, et le traducteur explique dans un avant-propos les motifs qui l'ont déterminé à nous donner cette légende. C'est un hommage qu'il a voulu rendre à une femme d'héroïque mémoire, à la comtesse Emilie Plater; c'est une fleur lithuanienne pour le tombeau de la Jeanne d'Arc Polonaise.

Méprisait la quenouille et les jeux féminins,

Souvent elle saisit le glaive des deux mains,

On la voyait alors, aux travaux endurcis,

Guider un palefroi de la Samogitie.

Le léopard au front, la pesante peau d'ours

Enlaccit rudement ses gracieux contours;

Et le prince riait en voyant les hommages

Que souvent lui portaient les vassaux des villages,

Et lorsque les guerriers, par ses formes trompés,

Lui rendaient au château des honneurs usurpés.

Comme Jeanne, comme *Grajina*, Emilie prit les armes pour l'indépendance de son pays, et, si elle ne mourut pas sur le bûcher comme elles, on peut dire que sa mort, moins tragique en apparence, fut plus triste encore et plus désolée. Elle vit le courage vaincu par le nombre, elle assista aux funérailles de sa Pologne égarée, et ce spectacle la fit mourir. La conscience de l'héroïsme impuissant fut son supplice, à elle, et le désespoir son bûcher. Mais du moins il ne se trouva pas de poète en délire pour traiter sa mémoire sur la claie. Mieux comprise, plus respectée que la libératrice de la France, elle n'a pas à craindre qu'une main sacrilège la renverse jamais du piédestal où l'a élevée l'admiration de l'Europe. La profanation voltairienne ne se renouvelera point : les temps sont changés, et celui qui insultait autrefois la pucelle d'Orléans, pour plaire à son siècle, s'inclinait aujourd'hui devant Emilie Plater pour se réhabiliter.

Dois-je relever maintenant les petites incorrections de langage, les inadvertances légères qui se sont glissées sous la plume de M. Ostrowski? Non, j'ai peu de goût pour cette aride besogne de grammairien. Les *Nuits d'Exil* ne s'anonnent pas d'ailleurs comme une œuvre de perfection lit-

téraire. C'est le début d'un jeune homme qui sent en lui des instincts poétiques, et qui peut dire en portant la main à son front, comme André Chénier : Il y a là quelque chose. Et, en effet, au milieu des imitations bien excusables, chez un étranger surtout, il y a des idées neuves, des tournures originales, et une imagination pleine de sève. Je craindrais qu'une critique trop sévère, sous prétexte d'élaguer des boutures parasites, ne tranchât un véritable talent dans son germe. Quand il y a de l'inspiration dans une œuvre quelconque, de l'éloquence dans un discours, de la poésie dans des vers, il faut applaudir d'abord, parce que le fond, la substance est là; les cicatrices de l'expression, les accessoires de la forme viendront plus tard. Ne décourageons pas le poète. Assez de mécomptes, assez de désenchantemens l'attendent dans la vie sans qu'on vienne déjà lui barrer le chemin, à l'entrée de la carrière. Le législateur du goût, Horace, n'a-t-il pas dit :

Verum ubi plura nitent in carmine, non ego paucis

Offendar maculis.

Ne soyons pas plus exigeants qu'Horace. Les Muses sont femmes : c'est-à-dire qu'elles sont timides et défiantes d'elles-mêmes. Trop de rigueur les intimiderait. Il leur faut une censure bienveillante et amie. Quant à moi qui crois à la poésie, sous quelque forme qu'elle se produise, et qui conçois les développemens de l'art dans le cadre agrandi que lui ont tracé les idées nouvelles, je n'aurai jamais d'amères paroles pour le poète qui prélude sous l'inspiration des sentimens généreux; je n'allégerai pas l'exilé qui chante la patrie, même alors qu'il n'a plus de patrie.

invitées à adresser leur demande au secrétariat de la régence, le 10 mars, au plus tard, en l'appuyant de certificats de capacité et de moralité.

Liège, le 15 février 1836.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collègue, le secrétaire, DEMANY.

Séance publique du conseil vendredi prochain 26 février courant, à 5 heures du soir.
L'ordre du jour est affiché.
Liège, le 24 février 1836.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

AVIS DE LA REGENCE. — Le sieur Henri Renoz, propriétaire, demeurant à la Boverie, demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire sur le terrain appelé *le Renoz*.
On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.
Liège, le 24 février 1836.

MENAGERIE

M. MARTIN ET C^{ie}.

Aujourd'hui jeudi et demain vendredi, 25 et 26 février 1836, à six heures du soir, pour la seconde fois, les nouveaux exercices de M. MARTIN et de la lionne Fanny dans le repos, scène tirée de Lion de Misor; les exercices de M. Martin, du serpent boa constrictor, du tigre attiré et de Phéne bavalo.
A 6 heures et demie, grand repas des animaux.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 28 février, abonnement suspendu, le *Cheval de Bronze*.

Incessamment, au bénéfice de Mme. Lebrun, la *Femme du Peuple*, le *Lorgnon*, et la reprise de les *Folies Amoureuses*.

ANNONCES.

F. HARDY, rue du Stockis, n° 192, a reçu nouvelle Morne du Nord (dite Lamdolum) de 1836 et au choix première qualité.

PIANO à VENDRE rue Mouton-Blanc, n° 634.

Fabrique de CADRES DORÉS et atelier de dorure sur bois de W. de MOLL, rue de l'Université, 205

APPARTEMENT au PREMIER, à LOUER, rue de la Cathédrale n° 3. 258

A louer pour mars prochain, une JOLIE PETITE MAISON composée de trois pièces au rez-de-chaussée, cinq à l'étage caves, greniers et jardin. S'adresser à la maison vis-à-vis, n° 4139, faubourg St-Laurent, à Liège. 946

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

D'une MAISON d'exploitation rurale, consistant en bâtiment pour le cultivateur, belle et spacieuse grange, étable, écurie, puits, avec jardin à la suite mesurant huit perches septante-deux aunes, situés au chemin de la Petite-Voie, commune de Herstal.

Qui aura lieu lundi prochain, 29 février courant, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e COURARD, notaire audit lieu. 256

VENTE PUBLIQUE

D'UN

BEAU MOBILIER DE FERME, A GRACE.

Les 7 et 8 mars 1836, à 10 heures du matin et jour suivant, s'il y a lieu, les enfants de feu M. Servais HANSON, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Grâce, y feront vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire FRANCKEN, le beau mobilier qui la garnit, consistant en 28 chevaux et poulains dont un entier renommé par sa beauté et par ses productions, deux hongres propres pour la voiture et à la selle, 5 hongres propres au roulage, 13 juments et 7 poulains, 30 bêtes à cornes de la plus belle espèce; 17 truies et 40 cochons dits ourrains; une quantité de bêtes à laine; 4 charriots, un tombereau, 10 charrettes, herses, rouleaux, traits et tout ce qui est nécessaire à une grande exploitation. A crédit.

Ordre de la vente.

Le 1^{er} jour on vendra les chevaux et les attirails de labour et le 2^e les vaches, cochons, bêtes à laine et les autres objets. 215

Avec Une Action Originale de fr. 20.

75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

Six Actions Originales fr. 100.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Durringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes en numéraire y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratuits. S'adresser directement à l'Administration générale de

VENTE DE MAISONS.

Les IMMEUBLES ci-après désignés dont les adjudications n'ont pas été confirmées à la VENTE du 15 février courant, qui a eu lieu devant le notaire DUSART, seront définitivement vendus au plus offrant et dernier enchérisseur sans réserve d'information ni de surenchère, le MARDI premier mars prochain, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère dudit M^e DUSART, notaire à Liège.

Ces immeubles consistent en :
1^o Une maison avec jardin, n° 641, sise sur les Walles, près la porte Vignis;
2^o Deux maisons cotées 598, et 599, rue féronstrée avec vastes cours, deux fontaines, jardins, etc., plus une troisième maison par derrière, donnant en Pourceaurue, n° 421; le tout contigu formant un ensemble de 891 mètres carrés, dont 23 et demi de façade sur la rue Féronstrée.
La mise à prix de la maison n° 1, est de 7700 fr., et celle des immeubles n° 2, est de 46,900 fr.
S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions. 247

VENTE DE MEUBLES.

Les héritiers de madame veuve Dejardin, feront VENDRE publiquement, par le ministère du notaire BERTRAND, les 26 et 27 février, à 2 heures, en la maison mortuaire, sise à Liège, rue Agimont, n° 528, un beau MOBILIER, consistant en batterie de cuisine, porcelaine, fayence, literie, linge de table damassé et autres, un beau Christ en ivoire, beaux meubles en acajou et en bois de chêne, glaces, pendules et une quantité d'autres meubles et ustensiles de ménage.

LE LUNDI 29 février 1836, à deux heures de relevée en l'étude et par le ministère de Maître BOULANGER notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques, une MAISON d'habitation avec four, fournil, puits et jardin contenant en superficie neuf perches 87 aunes, situés à l'entrée du faubourg Vivegnis au bout du terrain de la maison numéro 27.
S'adresser audit notaire, pour connaître les titres de propriété et les conditions de cette vente. 145

Vente

DE

DEUX BELLES FERMES, SISES A RAFHAY, COMMUNE D'OLNE.

Le lundi, 14 mars 1836, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e REGNIER, notaire à Olne; on exposera en VENTE publique et à l'enchère, deux FERMES; la première occupée par le sieur Renson-Leclercq, contenant outre les bâtiments d'habitation et d'exploitation environ 5 boitiers, 10 verges grandes, en trois prairies et jardin légumier, formant un seul et même ensemble.

La seconde tenue à bail, par le sieur Servais Leclercq, contient environ six boitiers, outre les bâtiments d'habitation, divisés en sept prairies, dont quatre tiennent aux bâtiments de la ferme, les autres tout à proximité.
Cette vente offre toutes les sécurités désirables.
S'adresser pour tous autres renseignements, au soussigné notaire, ou au sieur S. J. Lejeune, propriétaire à Xhendelesse, signé, P. M. REGNIER, notaire. 245

A VENDRE une bonne MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue du pont d'Avroy, cotée n° 562, ayant 5 places au rez-de-chaussée, 6 aux étages, beaux greniers et caves, plus un terrain à côté, d'une superficie de cinquante sept mètres, propre à bâtir ou à tout autre usage.

Cette maison réunit à sa position avantageuse, l'agrément d'une très-belle vue sur le quai de la Sauvenière et d'Avroy.

L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement.
S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'ille, n° 43, à Liège. 223

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le mardi premier mars 1836 à 10 heures du matin; en l'étude et par le ministère de M^e THISQUEN notaire à Dolhain-Limbourg; il sera procédé à la adjudication publique des travaux de construction et réparation de chemins sur une longueur de 7625 aunes et confection de 980 aunes de fossés, à exécuter dans la forêt domaniale de Hertogewald, située dans la commune de Membach; sous les clauses et conditions du cahier des charges à prélever.
Liège, le 12 février 1836.

L'Inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg DE CHESNE, l'ainé. 164.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mardi, 1^{er} mars et jours suivants, à 2 heures précises, on vendra publiquement, dans une des salles de l'établissement, quai de la batte, n° 1112, les gages surannés recus en décembre 1834.

Le Mont-de-Piété, prête, prend les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets à raison de 2/3 de leur évaluation.

En déposant son gage, l'emprunteur doit exiger un billet de reconnaissance qui lui est délivré sans frais.
Liège, le 22 février 1836.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

BOURSES.

PARIS, LE 22 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant.	109 60	109 55
» fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	80 80	80 75
» fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	99 65	99 80
» fin courant.	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 ^{er} nov. comp.	47 58	47 14
» fin cour.	00 00	00 00
» Dte. diff. sans int. compt.	18 14	18 18
» Dte. pass. sans int. compt.	15 12	15 14
» Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Empr. royal. J. de juill. 1834.	34 00	34 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. R. 5 p. c. compt.	104 00	104 00
» fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 00	104 00
» fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	113 1/2	113 1/2

AMSTERDAM, LE 22 FÉVRIER.

Deette active.	55 5/8	Rente française.	81 00
» différée.	49 1/2	Métalliques.	100 00
Billet de chance.	24 5/8	Russie, II. et C.	104 3/8
Syndic. d'amort.	96 1/8	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	81 00	Naples falcomnet.	00 00
Soc. de comm.	131 1/8	Bresiliens.	87 1/4

LONDRES, LE 21 FÉVRIER.

3 p. consolidés.	91 1/4	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/2	Différées.	24 1/4
Holl Dette active.	55 1/2	Passives.	15 1/2
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	00 00
Portugais, 5 p. c.	82 1/4	Bresil. Emp. 1821.	86 1/4
Id. 3 p. c.	00 00	Mexicains, 5 p. c.	00 00
Espagne. Cortés.	46 1/2	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 23 FÉVRIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	78 7/8 p. A		
Rotterdam.	78 00 p. A		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 1/4	fl. 46 1/4	46 3/4 P
Londres p. Estr.	fl. 12 08 3/4	fl. 12	A
Ham. p. 40 HB.	35 3/4	35	34 7/8
Bruxelles.	114 1/2 p		
Gand.	114 1/2 p		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		148 00 P
Dette act. 5 p. c.	105 00	P	BRESIL.	5	86 1/2
» différ.	43 1/4	P	» E. à L. 1824		
BELGIQUE.			» ESPAGNE.	5	
Emp. 4 p. c.	101 5/8	P	B. Guebh.	5	48 à 47 7/8
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		
HOLLANDE.			Dette diff.		
Dette act. 4 1/2	98 00	P	Cortés à P.		
Rte. remb. 2 1/2	98 00	P	» à L.		
AUTRICHE.			ditto Coup		
Métalliq. 5	103 1/4	A	NAPLES.		
Lots fl. 100.	260	P	Cert. Falc. 5		93 1/4 A
» fl. 250.	428	P	ÉTAT-NOM.		
» fl. 500.	684	P	levée 1832. 5		102 1/2
» fl. 1000.	1128	P	à An. 1834. 5		99 1/4 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	422 00	P			

BRUXELLES, LE 23 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	101 1/2	P	Lost. r. av. cour.	97 3/4	A
» pr. à 10 mois	100 1/2	D	» inscrip.	98 00	P
Dette active.	53 1/2	A	Métalliques.	103	
Empr. de 1832.	99 1/8	A	Naples.	93 3/4	
Act. Société Gén.	790 00	P	Rome.	102 1/2	
So. de Com. de cy.	129	P	Bresil. Roiscl.	86 1/4	
Ban. de Belgique	113 3/4	P	Emp. Ard. 1835.	47 3/4	
So. du c. de S-O	107 1/2	P	Emp. Guebh.	00 00	
S. Hauts-Four.	113 1/2	A	» à P. à Ams.	00 00	
Wasme-Horna.	99 00	P	Fin cour.	00 00	
Banq. fenc.	98 3/4	P	D. différée.	18 1/2	P
S. du Cha. Flenu.	107 00	P	Id. 1835.	21 00	A
Scléssin.	103	P	Cortés à Paris.	00 00	
Société nationale.	113 00	P	» à Londres.	00 00	
Gal-Rus. ad. Br.	60 00	P	Coup. Cortés.	00 00	
Levant de Flenu.	100	P	CHANGES.		
Charb. d'Ougrée.	104 00	P	Amsterdam.	110 P.	
Sars-Longchamps	101 00	P	Londres et.	00 00	
Fourn. des Vennes	102 00	P	» 2 mois.	0 00	
Dette active. Hol.	55 00	P	Paris.		
Synd. d'amort.	00 00	P			

VIENNE, LE 13 FÉVRIER.

Métalliques, 103 00. — Actions de la banque, 1359 00.
ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 23 FÉVRIER.
Le koff kniphauer Vriendschap, c. Dejong, v. de Rotterdam, ch. de Pierres, etc.
MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
150 balles café St-Domingue, à 33 1/2 cents consistation
15,000 kil. sucre raffiné méllis ordinaire, de florins 23 à 23 1/2 entrepôt.
Les 20,000 kil. sucre raffiné méllis annoncés hier à fl. 23, doivent être cotés fl. 23 1/2.
H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

LEOPOLD DEUTZ ET COMP.

à Mayence sur le Rhin.